

**FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
CENTRE DE GESTION DU JURA**

3 rue Victor Bérard  
39300 CHAMPAGNOLE  
Tél. 03.84.53.06.39

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

19 AVRIL 2024

**DELIBERATION N°77-2024**

<b>Objet : Désignation des membres du conseil médical (formation plénière) représentant les collectivités et établissements affiliés au CDG</b>	Nombre de membres en exercice	20
	Nombre de membres présents	13
	Nombre de membres ayant donné pouvoir	5
	Nombre de membres votants	18
	Date de la convocation : 11 avril 2024	

**PRESENTS** : Mesdames, Messieurs : Clément PERNOT, Frank STEYAERT, Françoise VESPA, Gérard FERNOUX-COUTENET, Christiane MAUGAIN, Gérard DUCHENE, Alain CHOULOT, Jacqueline LAROCHE, Zora CHAFFARD-QOCHIH, Christian NOIR, Sandrine GAUTHIER-PACOUD, Arielle BAILLY, Maurice HOFFMANN.

**EXCUSES** : Mesdames, Messieurs : Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU, Aline CALLEGHER, Régis CHOPIN, Guy SAILLARD, Dominique CHAUVIN, Valérie DEPIERRE.

**POUVOIRS** : Mme Geneviève MOREAU a donné pouvoir à M. Clément PERNOT ; Mme Aline CALLEGHER a donné pouvoir à M. Maurice HOFFMANN ; M. Régis CHOPIN a donné pouvoir à M. Frank STEYAERT ; M. Guy SAILLARD a donné pouvoir à Mme Arielle BAILLY ; M. Dominique CHAUVIN a donné pouvoir à Mme Françoise VESPA.

Assistaient également à titre consultatif Véronique DELACROIX, Directrice du Centre de Gestion, Agnès ARNOULD responsable communication et marchés publics et Laetitia GUYON juriste.

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n°2020-1447 du 25 novembre 2020 portant diverses mesures en matière de santé et de famille dans la fonction publique et instaurant une instance médicale unique (conseil médical réuni en formation plénière : ex. commission de réforme et conseil médical en formation restreinte : ex. comité médical),

Vu le décret n°2022-350 du 11 mars 2022 relatif aux conseils médicaux dans la fonction publique territoriale,

Considérant que le conseil médical est une instance consultative médicale et paritaire instituée dans chaque département,

Considérant que le conseil médical en formation plénière apprécie la réalité des infirmités invoquées par un agent relevant du régime spécial de retraite des agents des collectivités locales (CNRACL), la preuve de l'imputabilité au service, les conséquences et le taux d'invalidité qu'elles entraînent et se prononce sur une éventuelle incapacité permanente à l'exercice des fonctions,

Considérant que pour les collectivités affiliées au centre de gestion, le secrétariat du conseil médical est placé auprès du centre de gestion ;

Considérant que le conseil médical en formation plénière, présidé par un médecin, doit être composé de trois médecins titulaires et un ou plusieurs médecins suppléants et de deux représentants de la collectivité (chaque titulaire a deux suppléants) ;

Les membres du Conseil d'administration, après en avoir délibéré, reconduisent, à l'unanimité, Mesdames Zora CHAFFARD-QOCHIH et Christiane MAUGAIN en qualité de membres titulaires et Mesdames Jacqueline LAROCHE, Véronique LAMBERT, Geneviève MOREAU et Monsieur Régis CHOPIN en qualité de suppléants pour siéger au sein du conseil médical réuni en formation plénière.

**POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME**

A CHAMPAGNOLE le 22 avril 2024



Le Président,

Frank STEYAERT

